

Exercices pour cadres (CI & CG)

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	15.01.24	19h00 – 21h30	Connaissance des lieux et des dispositifs. Visite de l'usine Hélios SA	Court
Lundi	22.01.24	19h00 – 21h30	Centre de renfort	Court
Lundi	05.02.24	19h00 – 21h30	CAD administratif	Court
Lundi	26.02.24	19h00 – 21h30	CADAC	Court

Exercices pour l'ensemble du corps

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	11.03.24	19h00 – 21h30	Conduites + lances	Court
Lundi	25.03.24	19h00 – 21h30	Sauvetage	Court
Lundi	22.04.24	19h00 – 21h30	Hydrocarbure	Court
Lundi	06.05.24	19h00 – 21h30	Formation motopompes	Court
Lundi	10.06.24	19h00 – 21h30	Exercice feu de forêt avec tronçonneuse	Court
Lundi	01.07.24	19h00 – 21h30	Circulation radio	Court
Lundi	26.08.24	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Lundi	23.09.24	19h00 – 21h30	Ouverture de portes + pionnier	Court
Lundi	21.10.24	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Vendredi	08.11.24	19h00 – 21h30	Rapport du Commandant et souper	Court

Exercices pour la protection respiratoire

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	19.02.24	19h00 – 21h30	Surveillance PR	Court
Lundi	27.05.24	19h00 – 21h30	Recherche	Court
Samedi	29.06.24	07h00 – 12h00	Entraînement au feu réel OBLIGATOIRE	Lieu à définir
Lundi	18.11.24	19h00 – 20h00	Test d'effort	Court

Exercices pour les chauffeurs B & C1

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	09.09.24	19h00 – 21h30	Connaissance des lieux	Court



Durée des exercices : La fréquentation de tous les exercices est obligatoire. Sauf cas particuliers, les exercices se terminent à **21h30**

Entrée en service : Les chargés de leçons entreront en service 15 minutes avant l'heure indiquée sur le programme, au hangar pour le rapport de détail.

Cadres : Les chefs d'interventions et les chefs de groupe constituent les cadres.

Excuses : Les motifs réputés valables sont énumérés à l'article 11 chiffre 3 du Règlement du Corps des sapeurs-pompiers CSP Montoz de la Commune de Court.

Les excuses motivées doivent parvenir, par écrit, au commandant dans les **5 jours** suivant l'exercice. Cependant, pour des questions d'organisation merci de l'annoncer avant l'exercice.

Les SMS ne sont pas pris en compte.

Passé ce délai, les excuses ne pourront plus être prises en considération.

Les absences :

- Pour cause de maladie ou d'accident seront accompagnées d'un certificat médicale.
- Pour maladie grave, un accident ou un décès dans la famille.
- Pour une grossesse et congé maternité légale
- Pour une absence justifiée (le service militaire, les travaux d'intérêt public, protection civile, absence pour raisons professionnelles ou pour cause de vacances).
- Pour cause de service militaire seront accompagnées d'une copie de l'ordre de marche.
- Pour d'autres motifs importants (exercice d'une fonction publique travail en équipe et heures supplémentaires par l'employeur, cas d'urgence de toute nature).

Les arrivées tardives aux exercices (restant exceptionnelles) doivent être annoncées au commandant pour éviter une mise à l'amende.

Amendes : En cas d'absence non justifiée, le montant de l'amende est fixé à :

a) Frs 20.- première absence

b) Frs 40.- deuxième absences

c) Frs 60.- troisième absences

d) Frs 80.- quatrième absences

Par absence supplémentaire, l'amende est majorée de Frs 25.-

Départ : Les personnes qui quittent la localité doivent annoncer leur départ par écrit au Commandant. L'équipement personnel doit être restitué.

CSP Montoz
L'Etat-major